



Règlement intérieur

Activités jeunesse 2023

- *L'association Intercommunale Familles Rurales accueille en animation extra-scolaire et périscolaire les jeunes de la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu à partir de la scolarisation au collège.*

Dispositions générales

1.1. Objet :

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant l'Association Intercommunale Familles Rurales de Rocheservière (AIFR).

Il décrit le fonctionnement général, les modalités d'inscriptions (réservations, annulations, absences...), ainsi que les règles de fonctionnement concernant le déroulement des activités jeunesse.

1.2. Champ d'application :

Ce règlement intérieur est conçu afin de faciliter les relations entre les familles et l'association organisatrice. Il s'applique de droit à l'ensemble des animations proposées par l'**Association Intercommunale Familles Rurales** et à tous ses participants.

Dispositions relatives au fonctionnement de l'Animation Jeunesse

Les activités se déroulent pendant les vacances scolaires à la demi-journée ou à la journée et en périodes scolaires dans les communes dotées de structures d'accueils de loisirs 10-17 ans (à partir de la 6^{ème}).

Les horaires ainsi que les lieux d'activités sont indiqués sur les programmes jeunesse distribués par les animateurs dans chaque commune du territoire ; Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine, Montréverd et l'Herbergement.

Dispositions relatives à l'inscription

1.3. Public accueilli :

Les activités organisées pendant les vacances scolaires et les séjours sont ouvertes à tous les collégiens et lycéens du territoire de la Communauté d'Agglomération Terre de Montaigu. Les jeunes n'habitant pas sur le territoire cité en amont, peuvent y avoir accès en fonction des places disponibles. Les activités organisées en période scolaire sont ouvertes à tous les collégiens et lycéens habitant la commune dotée d'une structure 10-17 ans.

1.4. Modalités d'inscription :

Pour une première inscription :

- 1- Télécharger la fiche de renseignements et la fiche autorisation sur le site internet de l'AIFR à <https://www.famillesrurales.org/aifr/> via l'onglet JEUNESSE ou demander les documents par mail à jeunesse@aifr.fr
- 2- Compléter et signer le document et transmettre par mail ou voie postale AIFR, 21 rue du péplu, 85620 Rocheservière
- 3- Une fois le dossier administratif validé par le service jeunesse, vous pourrez accéder au portail familles selon la procédure, compléter les renseignements demandés et vous inscrire aux activités.

L'association et la fédération Familles Rurales peuvent-être amenées à consulter CAFPRO* si besoin. Pour faciliter cette démarche de vérification de Quotient Familial, vous devez autoriser l'association Familles Rurales gestionnaire de l'accueil de loisirs et la fédération Familles Rurales à consulter CAFPRO, en cochant l'autorisation sur la fiche d'inscription.

Pour les enfants porteurs d'un handicap, un projet d'accueil individualisé sera mis en place si nécessaire afin de prévoir un encadrement approprié. Le directeur de la structure évalue chaque situation en concertation avec les familles et le cas échéant avec l'équipe de soin qui suit l'enfant au quotidien.

Le dossier administratif est valable un an, de janvier à décembre. Tout changement de situation familiale (changement de domicile, changement de numéro de téléphone, divorce, problème de garde de l'enfant...) ou professionnelle (cessation d'activité, changement de lieu de travail...) doit nous être communiqué afin de réactualiser nos données.

*CAFPRO est un service de consultation des dossiers allocataires à destination de certains de partenaires de la CAF, pour un usage strictement professionnel.

Inscription aux activités proposées pendant les vacances scolaires :

- 1- Les inscriptions sont annoncées sur les programmes par voie de presse, sur les réseaux sociaux et sur le site de l'AIFR. Elles sont validées à réception du dossier administratif complet sur le portail familles.
 - Fiche familiale de renseignement, complétée et signée,
 - Fiche sanitaire,
 - Fiche autorisations (Droit à l'image, départ seul autorisé ou non...),
 - Un projet d'accueil individualisé pour les enfants porteurs d'un handicap (PAI).

Attention, en période scolaire, les inscriptions aux activités payantes, se font auprès de l'animateur jeunesse de votre commune. Le portail familles ne concerne que les inscriptions aux activités des vacances scolaires.

1.5. Encadrement :

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation, selon la réglementation en vigueur définie par la SDJES (Service Départemental de la Jeunesse de l'Engagement et des Sports).

Vacances scolaires : 1 animateur pour 12 jeunes de + de 10 ans

Périodes scolaires :

- ❖ Avec PEDT
 - Moins de 5 heures consécutives : 1 animateur pour 18 jeunes de + de 10 ans
 - Plus de 5 heures consécutives : 1 animateur pour 14 jeunes de + de 10 ans
- ❖ Sans PEDT
 - Moins de 5 heures consécutives : 1 animateur pour 14 jeunes de + de 10 ans
 - Plus de 5 heures consécutives : 1 animateur pour 12 jeunes de + de 10 ans

1.6. Fonctionnement :

Le jour même, le programme d'activités peut être modifié en raison des intempéries, indisponibilité de l'intervenant extérieur ou tout autre motif.

Il est impératif de respecter les horaires de rendez-vous et le lieu de passage des transports (choix de la commune fait sur la fiche d'inscription aux activités) lors des vacances scolaires.

Dispositions relatives à l'annulation des activités

- ❖ Annulation de l'inscription par la famille :

En cas d'annulation de l'inscription, celle-ci est possible sur le portail familles jusqu'au jour de clôture des inscriptions (date indiquée sur le programme), passé ce délai l'activité manquée sera facturée. Veuillez donc à bien effectuer l'annulation des activités sur le portail familles, ceci permettra à un autre jeune de participer aux activités (celles-ci étant souvent complètes dès la première semaine de l'ouverture des inscriptions).

- ❖ Annulation des activités par l'organisateur :

Le directeur de l'association peut décider de l'annulation d'une ou des activités en raison du manque de participant ou de conditions météorologiques ou de sécurité défavorables. Cette annulation donne lieu au remboursement de l'activité concernée.

- ❖ Absence de l'enfant :

Dans le souci d'organiser les activités et les déplacements à partir d'un effectif prévisionnel précis, en cas d'absence du participant aux activités choisies lors de l'inscription, il est nécessaire d'avertir l'association par téléphone le plus rapidement possible. **Sans justificatif valable des parents ou du représentant légal, le paiement des activités reste dû.** L'activité manquée sera remboursée, sur présentation d'un certificat médical (ou cas de force majeure comme un décès dans la famille).

Santé

Selon le code de la santé, art. L311-1 et suivant, tout enfant accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre-indication médicale) contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP). Le médecin, qui procède à la vaccination obligatoire de l'enfant, doit l'inscrire sur son carnet de santé.

Les vaccinations sont spécifiées sur la fiche sanitaire demandée à l'inscription. Les parents peuvent aussi fournir une photocopie des vaccinations inscrites sur le carnet de santé de l'enfant.

Lorsqu'un enfant est malade (maladie contagieuse), il ne pourra pas être accueilli durant les activités afin d'éviter la propagation de la maladie.

Aucun médicament n'est donné aux enfants par voie orale sauf en cas de Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec la famille.

Tous les problèmes de santé (allergies, allergies alimentaires, problèmes physiques et psychologiques, ...) et tous les traitements en cours (ventoline, ...) doivent être mentionnés sur la fiche sanitaire. Cette fiche sanitaire est nominative pour chaque enfant et **doit être mise à jour régulièrement.**

Des frais médicaux ou pharmaceutiques peuvent-être amené à être payé par l'association pour votre enfant (exemple : frais de médecin, frais hospitaliers, ...). Ces frais seront remboursés par la famille à l'association.

Procédure en cas d'accident :

Accident sans gravité : les soins sont apportés par l'animateur diplômé PCS1. Le soin figurera sur le registre de l'infirmerie de l'accueil de loisirs. Les parents seront avertis lors du départ de l'enfant.

Accident grave : les premiers gestes de secours sont apportés par l'équipe d'animation et celle-ci fait appel aux services de secours. Les parents sont avertis par téléphone, simultanément. L'enfant sera pris en charge par les secours et conduit à l'hôpital.

Maladie : les parents seront contactés dans la journée par téléphone. En cas d'empêchement des parents pour se déplacer en journée (ou durant les séjours) et sous réserve que les parents ont bien signé l'autorisation sur la fiche sanitaire, l'animateur conduira l'enfant chez le médecin.

Assurance

L'association est assurée en responsabilité civile auprès de la SMACL.

L'association ne pourra cependant être tenue responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé sur les activités.

Les enfants doivent être couverts en responsabilité civile par le régime de leurs parents (ou de la personne responsable) pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents de souscrire une garantie individuelle accidents pour leur enfant.

Dans le cadre des activités, les enfants peuvent être amenés à voyager en voiture ou en minibus dont le conducteur a +21 ans et 2 ans de permis.

Droit à l'image

Dans le cadre des activités proposées par l'AIFR, votre enfant peut être amené à être filmé ou photographié, à des fins d'illustration et de diffusion sur les différents supports médiatiques mis à disposition de l'association. Une autorisation spécifique individuelle est à signer lors de l'inscription (fiche autorisations).

Tarif et facturation

Les tarifs des activités sont déterminés par le conseil d'administration de l'association Familles Rurales et prennent en compte les aides aux familles accordées par les caisses (CAF et MSA) et les aides au fonctionnement accordées par les partenaires financiers (Commune, Conseil Départemental, Communauté de Communes,). Ces aides sont directement versées à la structure organisatrice.

Une réduction est aussi accordée pour les enfants dont les parents sont adhérents à l'association Familles Rurales.

Les factures sont établies sur demande des familles soit par courrier soit par mail. Pour les paiements en espèces, un reçu est remis à la famille le jour du paiement. Le règlement s'effectue en espèce, chèque, virement ou chèque vacances.

***Le paiement des activités doit être effectué après réception de la facture de la période et sous un délai de 15 jours. Il est à adresser à l'AIFR, il peut s'effectuer par chèque, espèces, virement ou chèques vacances. Pour pouvoir prétendre à un remboursement, le montant dû devra être supérieur à 2€ et justifié (certificat médical).**

Sorties de l'accueil de loisirs

Les familles peuvent autoriser leur enfant à rentrer avec une tierce personne. Dans ce cas, vous devez remplir un formulaire qui précise les nom – prénom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant. L'équipe d'animation confiera l'enfant seulement à la personne désignée sur présentation de sa carte d'identité.

Pour les enfants partant en vélo ou à pied, une autorisation écrite et signée des parents sera exigée par l'équipe. Cette autorisation devra préciser l'heure exacte du départ souhaitée.

Pour les activités sportives et culturelles organisées par d'autres associations, les enfants peuvent sortir de l'accueil et revenir après leur activité, en cours de journée. Dans ce cas, les parents doivent s'organiser pour le transport de l'enfant à l'activité, selon les modalités de sortie ci-dessus citées.

La responsabilité de l'accueil de collectif de mineurs s'arrête au moment où l'enfant est remis à ses parents ou à la tierce personne désignée ou si l'enfant bénéficie de l'autorisation à partir seul (voir ci-dessus).

Téléphone portable

L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite pendant le déroulement des activités sauf dispositions particulières. Dans le cadre des séjours, les règles d'utilisation seront établies en amont.

Dispositions diverses

Les jeunes inscrits aux activités proposées par l'AIFR s'engagent à respecter les autres jeunes, le personnel et le matériel mis à leur disposition (moyens de transport, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique...). En cas de détérioration matérielle volontaire, les parents sont pécuniairement responsables et devront rembourser le matériel abîmé.

La consommation et/ou la détention d'alcool et de substances prohibées ainsi que l'usage du tabac et de la cigarette électronique sont formellement interdits durant les activités. Les adolescents peuvent fumer avec l'autorisation parentale, sur les séjours uniquement, dans un cadre restreint et en dehors du groupe. L'association pourra, en cas de conduite à risque, de mise en danger d'autrui ou du jeune lui-même, informer les autorités légales compétentes.

Une tenue correcte et adaptée aux activités pratiquées (de loisirs, sportives ou de plein air) est demandée aux participants. Les vêtements laissés à l'issue des activités sont à récupérer dans un délai de 4 semaines après la fin de la période de vacances concernée.

Les objets personnels (téléphone portable, mp3, jeux vidéo...) sont sous la responsabilité du jeune. L'AIFR n'est en aucun cas responsable de la perte ou du vol de ces objets pendant les activités.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit pendant les temps d'activités – transport inclus (ex. : couteau de poche, ...). Le jeune s'engage à respecter toutes les consignes de sécurité durant les différentes activités proposées en intérieur comme en extérieur, ainsi que pendant les déplacements (à pied, en vélo ou en car).

Le directeur de l'association peut décider de l'exclusion d'un jeune pour des raisons de comportement préjudiciable au bon fonctionnement des activités. L'activité concernée ne sera pas remboursée.